

par l'honorable représentant qui vient de reprendre son siège, limitant mes remarques au rappel au Règlement; je me réserve le droit de traiter plus tard des arguments de fond avancés par l'honorable représentant au sujet de la prétendue usurpation des droits du Parlement par l'exécutif.

• (3.10 p.m.)

Qu'on me permette de rappeler la situation aux députés. Jeudi dernier, la question de privilège a été soulevée initialement par l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) contre le ministre de la Justice. La présidence avait la responsabilité d'établir si la question de privilège paraissait fondée de prime abord. La présidence a jugé qu'il semblait y avoir matière à poser la question de privilège. Une fois votre décision rendue, monsieur l'Orateur, il incombait à la Chambre de prendre la mesure qui s'imposait, c'est-à-dire proposer une motion dirigée contre le ministre de la Justice, car on s'était plaint qu'il eût enfreint les privilèges de la Chambre. Voilà la situation où nous sommes aujourd'hui.

On prétend toujours que le ministre de la Justice a violé les privilèges de la Chambre. Or il existe une façon traditionnelle de mettre en doute sa conduite. Vous avez déclaré, monsieur l'Orateur, en vous basant sur des décisions rendues par d'autres Orateurs, que pour répondre aux exigences actuelles une motion doit d'abord formuler une accusation précise contre le ministre de la Justice. Vous avez cité une décision de M. l'Orateur Michener voulant que la simple justice exige, avant que la conduite d'un député fasse l'objet d'une enquête, qu'une accusation soit portée contre lui. Voilà la condition essentielle.

Les députés ont le droit d'accuser le ministre de la Justice; ils doivent endosser la responsabilité de leurs accusations, et ils doivent en subir les conséquences si elles se révèlent sans fondement. (*Applaudissements*) Des députés ont essayé sans succès de formuler une motion. Chaque motion a été déclarée imparfaite par la présidence, parce qu'elle ne renfermait pas cet élément essentiel.

**Des voix:** Non, non.

**L'hon. M. MacEachen:** Autrement, cette motion est dépourvue de sens, elle est irrecevable à la Chambre si elle ne se rapporte pas à la conduite du ministre de la Justice, parce que la Chambre n'a pas le droit à ce moment

précis de proposer le renvoi du décret à un comité. Ce serait sans précédent; c'est un procédé parlementaire grotesque à cette étape des débats, mais il serait convenable de proposer cette motion ultérieurement sous la forme ordinaire d'une motion de subsides. Elle pourrait alors être accueillie et elle serait parfaitement régulière; ce serait, de la part du député, un geste normal et conforme à la procédure.

Je pense toutefois, monsieur l'Orateur, lorsque la conduite du ministre de la Justice sera contestée, qu'une accusation précise doit être contenue dans la motion, mais il est tout à fait impossible sous cette forme de renvoyer un décret à un comité pour étude. Je propose respectueusement, dans cette question de procédure, le rejet de la motion par la présidence.

**M. H. A. Olson (Medicine-Hat):** Monsieur l'Orateur, nous ne devrions pas perdre de vue que nous traitons d'au moins deux et probablement trois questions différentes en même temps. Une chose qui me rend perplexe, et je pense que vous en convenez, c'est que cette discussion, à l'exception des quelques dernières minutes, a été tout à fait irrégulière, étant donné qu'il n'y a même pas eu de motion. Nous examinons maintenant, du moins dans une certaine mesure, le décret du conseil C.P. 1966/482. Nous discutons du décret du conseil lui-même et de l'opportunité d'une enquête judiciaire; toutefois, monsieur l'Orateur, nous serions sages d'examiner la question primordiale dont la Chambre est saisie, soit cette question de privilège qui vise certains membres de l'ancien gouvernement conservateur.

Que cette motion présentée par le député d'Edmonton-Ouest soit régulière ou non, il s'agit peut-être d'un moyen qui nous permet de prendre une initiative quelconque pour disposer de cette question de privilège car, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier soir, j'estime que nous rendrions un bien mauvais service au Parlement, et les répercussions pourraient être de longue durée, si nous acceptons l'idée que, par un décret du conseil, une enquête judiciaire peut effectivement régler la question de privilège concernant des membres de cette Chambre.

Je n'ai pas changé d'idée. Je suis content d'entendre l'opinion du député d'Edmonton-Ouest, et je sais que le chef de l'opposition et le premier ministre sont également d'avis que cette Chambre est suprême et doit disposer de ses propres questions de privilège. Mon plaidoyer d'hier soir a été mal interprété par certains députés de la Chambre,